



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents à l'exception de : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ALEXANDRE, Mme BLANC ayant donné procuration à monsieur BROUDREZ, Mme NOISETTE ayant donné procuration à Mme BATAILLE.

Monsieur l' Adjoint au Maire, Président du conseil par procuration de Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 13 juin 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 29 août 2014.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Conformément à l'article L 153612 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le bureau d'étude VERDI et Monsieur l'adjoint au Maire exposent alors le projet de PADD.

Monsieur l'Adjoint au Maire déclare le débat ouvert :

Les enjeux identifiés du diagnostic :

Un retour sur les enjeux identifiés lors du diagnostic a été établi de façon à établir les liens entre le rapport de présentation et le projet de développement durable.

Les questions abordées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

- Sur la question de la création de pistes cyclables, il est évoqué le manque d'espace (routes et trottoirs ne sont pas modifiables) l'en empêchant et il est conclu que cette thématique ne pourrait s'envisager que dans le cadre d'un partenariat avec les communes environnantes. En effet, la seule possibilité de créer des pistes cyclables sur

la commune ne pourrait s'envisager que sur les chemins mais représenterait un coût trop élevé et serait peu compatible avec les activités agricoles.

- Il est ensuite confirmé par l'ensemble des membres du conseil municipal la volonté de garder le caractère villageois à la commune.
- La question récurrente reste celle des moyens de transport en rapport avec l'intérêt touristique de la commune. Cette compétence revenant au SMT (syndicat mixte des transports) auprès duquel des demandes ont déjà été exprimées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

De façon générale, le PADD est amené à évoluer en fonction des projets communaux, des besoins et des enjeux du territoire. Le contenu sera affiné au fil du PLU.

AXE 1 : Préserver le caractère villageois de la commune

AXE 2 : Souchez – un village de mémoire à valoriser sur le plan économique

AXE 3 : assurer un cadre de vie sain, sécurisé, et agréable pour tous les Souchézois

Le Conseil Municipal, Après clôture des débats par Monsieur l'Adjoint au Maire, et considérant que conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, l'assemblée a débattu des orientations du PADD :

Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 JUIN 2016 "ACCEPTATION D'UN DON"

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un courrier de Madame la Préfète en date du 18 juin dernier demande le retrait de la délibération du 13 juin relative à l'acceptation du don par l'Association des Anciens d'Afrique du Nord (AFN) aux motifs de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal par délibération du 4 avril 2014 pour l'acceptation des dons et legs non grevés de charge.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération du 13 juin 2016 précitée compte tenu de la délégation donnée à Monsieur le Maire pour accepter les dons et legs.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AU 1ER AOUT 2016

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter **du 1er AOUT 2016** ainsi qu'il suit :

Salle des Fêtes Rue Jean Jaurès	Habitants à SOUCHEZ	Non résidents à SOUCHEZ
---------------------------------	------------------------	----------------------------

Location pour une journée (hors week-end)	300,00 €	500.00 €
Location pour un week-end	450.00 €	900.00 €
Location pour trois jours	650.00 €	1000.00 €
Location de vaisselle (le couvert)	1.00 €	1.00 €

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire est invité à présenter à l'Assemblée la demande de subvention complémentaire formulée par l'association VABC et relative à la proposition de prise en charge de l'éclairage patrimonial et culturel à l'occasion de la manifestation « Pas de Calais Libéré » et des événements de même nature se déroulant dans la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre de la valorisation historique, touristique et patrimoniale du territoire, émet un avis favorable à l'attribution complémentaire d'une subvention de 1500 € à l'association VABC.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire est invité à présenter à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association La SOUCHÉZOISE Club et relative à la proposition de prise en charge de l'animation musicale et artistique du repas des aînés du 11 septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du service proposé à la population des personnes âgées, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association La SOUCHÉZOISE Club.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DILLY revient sur la question du dispositif Voisins Vigilants évoqués au précédent conseil pour informer qu'un contact avec la gendarmerie de Vimy a été pris. La mise en œuvre de cette opération nécessite obligatoirement la présence de Monsieur le Maire à une première réunion puis l'organisation d'une réunion publique avec la gendarmerie pour aboutir à la signature d'un protocole avec la préfecture. Il est donc proposé de réétudier la question lors d'un prochain conseil.

- Madame BATAILLE souhaite connaître les suites données par la SANEF à la demande de création de bassins de rétention. Il est répondu qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour mais que la CALL a été sollicitée à plusieurs reprises (par écrit et oralement).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'Adjoint au Maire lève la séance à 19h45.